

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi

**Le Contrat
d'Accompagnement
dans l'Emploi est
géré par l'ANPE.**

- **Vous embauchez un demandeur d'emploi selon des critères définis dans votre région**
 - Un chômeur de longue durée (+ 12 mois ou + 24 mois), un jeune non qualifié, une personne handicapée
 - En CDD de 6 mois (chômeurs +12 mois) ou 12 mois (chômeurs +24 mois ou travailleurs handicapés)
 - À temps complet ou à temps partiel (entre 20 et 35 heures hebdomadaires de travail)

- **Vous recevez une aide financière**
 - Versée mensuellement et par avance. Le paiement est assuré par le CNASEA.
 - Montant : 65% du SMIC pour les CAE 6 mois, et 75% du SMIC pour les CAE 75%, et 90% pour les jeunes.

- **Vous bénéficiez d'une exonération**
 - De charges patronales sécurité sociale dans la limite du SMIC
 - De la taxe d'apprentissage, de la taxe sur les salaires
 - De la participation à l'effort de construction



Le contrat d'accompagnement dans l'emploi Jeunes

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est géré par l'ANPE. Il ouvre droit à une aide de 90% du salaire.

- **Montant total de l'aide**
 - 1490,86 €
 - Dont 1096,09 € d'aide de l'Etat
 - Dont 394,77 € d'exonérations de charge
- **Coût salarial employeur après aides**
 - 261,91 €
- **Coût horaire employeur**
 - 1,73 €.



Contrat d'avenir

RMI =
Revenu minimum
d'insertion

ASS =
Allocation de solidarité
spécifique

API =
Allocation de parent
isolé

AAH=
Allocation Adulte
Handicapé

**Le Contrat d'Avenir
est géré par l'ANPE
pour les publics
ASS, API, et AAH, et
par le Conseil
Général pour le
public RMI.**

- **Vous embauchez un bénéficiaire de minima sociaux**
 - Un bénéficiaire du RMI, de l'ASS, de l'API, ou de l'AAH depuis au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois
 - En CDD de 2 ans renouvelable
 - La durée hebdomadaire de travail est de 26 heures

- **Vous bénéficiez :**
 - D'une aide forfaitaire mensuelle pendant toute la durée du contrat , de 425,40 € par mois en 2005
 - Versée par l'État pour les bénéficiaires de l'ASS, de l'API et de l'AAH, et versée par le conseil général pour les bénéficiaires du RMI.
 - D'une aide dégressive de l'Etat (sur l'écart entre aide forfaitaire et SMIC)
 - 90% le 1^{er} semestre, 75% le 2nd semestre, 50% la 2^{ème} année

- **Vous bénéficiez d'une exonération**
 - De charges patronales sécurité sociale dans la limite du SMIC
 - De la taxe d'apprentissage, de la taxe sur les salaires
 - De la participation à l'effort de construction

